

SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE LA FAUNE

Rapport annuel

de la

Division des permis

1976

Jacques Brousseau

EMISSION DES PERMIS

Les activités deviennent de plus en plus diversifiées à la division des permis. L'émission des permis eux-mêmes, malgré son importance quantitative reprend graduellement sa place comme activité finale du processus de l'application des lois.

En effet, l'émission des permis constitue le dernier maillon du travail de rédaction d'une loi:

1ère étape: institutionnalisation sous forme de règles, des valeurs sociales (rôle social du droit) (théorie).

2e étape: normalisation des faits sociaux intéressant le secteur (fonction du droit sectoriel) (Loi)

3e étape: décision sur les aspects contenu, finalité et modalité (avenus du droit sectoriel) (règlement).

C'est à la troisième étape qu'il faut décider si on conserve ou si on consomme une richesse, si la richesse naturelle considérée a une vocation collective ou particulière et si elle doit faire l'objet d'une gestion publique ou privée. Dès lors, il faut déterminer les usages du secteur et les priorités entre les usagers et ensuite régler les conflits entre les usagers. Alors seulement les techniques en usage dans le secteur seront considérées et la réglementation sera établie concernant les modalités, les techniques, les contrôles et les correctifs à apporter suite à l'application des techniques et de leur contrôle.

L'émission d'un permis se situe au bout de la chaîne et avant son émission il faut pouvoir remonter toute cette chaîne sans qu'il en manque un maillon. C'est pourquoi, à mesure que le temps passe, l'émission des permis prend sa signification véritable parce que l'étude des antécédents s'amplifie.

Le Service de l'aménagement de la faune a émis et contribué à faire émettre au cours de 1976:

- 105 permis de pêche commerciale
- 490 permis de capture de poissons-appâts à des fins commerciales
- 80 permis d'animaux en captivité
- 107 permis de capture et de possession d'animaux à des fins scientifiques
- 31 permis de contrôle de poissons et d'animaux nuisibles
- 18 permis de vente de poissons-appâts
- 3 permis de grillage

En plus de l'émission des permis qui dure toute l'année la division des permis a été impliquée dans différents travaux.

Comité interministériel sur le mercure

Comme membre du comité interministériel sur le mercure, la division a été amenée à préparer des cartes donnant par espèce la distribution des poissons échantillonnés par le ministère du tourisme, de la chasse et de la pêche pour en connaître la teneur en mercure. Pour ce faire il a fallu remettre à jour la

compilation des données sur le mercure depuis 1970. Une copie du rapport du comité en question a été remise à la direction de chasse et pêche le 14 décembre. Ce rapport traite de l'environnement de façon systématique et non de façon hystérique comme le fait le rapport Barbeau. Il résume la situation telle qu'elle est réellement et non telle qu'on voudrait qu'elle soit. Prises isolément, les conclusions du rapport ne veulent pratiquement rien dire: il faut lire le rapport en entier pour comprendre que l'étude a été faite à partir des données existantes qui n'ont jamais été coordonnées. Ce qu'on peut tirer de ces données est pauvre mais suffisant pour élaborer.

Règlement de pêche du Québec

Tout au cours de l'année se poursuivent les travaux d'amendement annuel du règlement de pêche du Québec. Au cours de l'été, une rencontre a lieu avec un représentant d'Ottawa où les recommandations du Québec sont faites et étudiées. Par la suite, les deux gouvernements s'échangent des textes jusqu'à ce qu'une rédaction finale commune soit atteinte. Ensuite le conseil privé l'adopte et le texte est publié dans la gazette du Canada. La division participe activement à ces travaux.

En plus des amendements annuels, la division des permis travaille depuis 1973 à la rédaction du règlement de pêche du Québec sous une nouvelle forme. Cette nouvelle rédaction tient compte des règles qui doivent être suivies pour la rédaction des textes légaux: français simple, clarté, absence de mots inutiles, de formules ampoulées et imprécises etc...

Ce travail n'a pas été inutile puisque dans une lettre du 3 décembre, le Contentieux d'Environnement Canada annonce qu'il va réviser le règlement au complet dès le début de 1977. La division a immédiatement proposé à la direction de chasse et pêche d'utiliser la nouvelle rédaction comme base de discussion pour éviter que le Québec se fasse imposer un règlement selon les vues d'Ottawa.

Pêche commerciale

Côté pêche commerciale, un grand pas a été accompli en ce qui a trait à la séparation des territoires sous juridiction des Ministères tourisme, chasse et pêche et industrie et commerce dans le fleuve St-Laurent: le pont Laviolette (de Trois-Rivières) a été inscrit dans le règlement de pêche du Québec comme ligne de démarcation.

Quelques jours d'émotion ont été vécus par les pêcheurs commerciaux au printemps lorsque Environnement Canada a annoncé que l'anguille du fleuve St-Laurent contenait une moyenne de 12 ppm de D.P.C. alors que la limite acceptable est de 2 ppm. Après délibération, Tourisme, chasse et pêche, Industrie et commerce et Environnement Canada se sont entendus pour laisser pêcher l'anguille et l'expédier vers l'Europe puisque les pays qui l'achètent ne se préoccupent pas d'avoir de normes, quitte à réviser cette position en 1977. La division des permis a monté un dossier avec les statistiques des captures des différents bassins de pêche pour avoir une idée de l'ordre de grandeur des revenus affectés par une éventuelle fermeture de la pêche en 1977.

La pêche commerciale n'a pas été permise au lac Abitibi en 1976 à cause de la présence de mercure dans le brochet et le doré. Un prêt selon les termes du bill 30 de 1970 sera consenti aux pêcheurs de ce lac dès que la loi sera reconduite.

Règlement de pêche commerciale

Un résumé des textes contenant tous les textes régissant la pêche commerciale a été mis au point pour les pêcheurs commerciaux un peu comme le résumé des règlements de pêche sportive.

Dès le début, pour éviter les erreurs il avait été question de photocopier les textes nécessaires mais il a été décidé par la suite de modifier le texte de certains articles pour les mieux expliquer de façon à éviter la confusion des non-initiés faces à un texte absolument hermétique.

Convention de la Baie James

A la division, l'étude du chapitre 24 de la Convention de la baie James a dû être faite de façon assez poussée pour pouvoir déterminer si un point est oui ou non dans les différentes zones ou les différentes catégories de territoire.

L'étude de la convention a été faite pour fournir au bureau du sous-ministre des commentaires sur les différentes lois qu'il faudra amender à la suite de la signature de la convention et pour participer aux délibérations du comité chargé de la mise au

point des cours aux agents autochtones.

Cours aux agents de conservation

A) Cours de recyclage et cours aux stagiaires: Ce cours ayant eu besoin d'un réaménagement, a failli être amputé d'un nombre d'heures important consacré à l'enseignement des relations humaines. La division a participé à la bataille que le comité de programmation des cours a dû livrer pour maintenir ces heures et quand même améliorer le cours.

B) Cours aux cadres: Un cours a été mis au point pour les chefs de district et les assistants chefs de district du Service de Conservation. Ce cours, qui se déroule surtout sous forme de forum, et de séances d'information sur les différentes parties du Ministère du tourisme, de la chasse et de la pêche et sur les origines biologiques et juridiques des lois dans sa seconde partie, comprend surtout un cours de relations humaines dans sa première partie.

C) Cours aux agents autochtones: Le comité de programmation a été aussi chargé de mettre au point un cours pour la formation d'agents de conservation Innuits et Indiens. En 1976, les travaux d'approche ont commencé seulement.

Animaux menacés d'extinction

Les mécanismes étant bien établis, l'émission de ces permis s'est faite sans heurts, la province de

Québec agissant comme organe de gestion des permis émis en vertu de la loi sur les licences d'exportation et d'importation.

Clef d'identification des poissons

En avril 1976 a été publiée une clef d'identification des poissons dont la rédaction avait été entreprise en 1970, améliorée depuis et rédigée en neuf en 1976 avec la collaboration d'un technicien de la faune du district de Montréal. Dès la rentrée des classes en 1977 cette publication a été assez demandée pour que le Ministère du tourisme de la chasse et de la pêche envisage de faire publier ce document par l'éditeur officiel et la division y travaille depuis.

La Société Zoologique de Québec s'intéresse aussi à cette clef et demande à Ministère du tourisme, de la chasse et de la pêche de publier ce document de façon populaire ou bien, de lui permettre de le faire elle-même.

Animaux en captivité

Rien n'a tellement changé dans ce domaine: confusion + confusion = confusion. A la suite du changement de gouvernement, la division a suggéré de consulter la direction du ministère tourisme, de la chasse et de la pêche pour connaître la nouvelle politique au sujet des animaux en captivité vu qu'avant, à tous les niveaux jusqu'à celui du sous-ministre adjoint, l'unanimité était faite pour s'opposer à la

garde d'animaux en captivité par d'autres organismes que les Sociétés Zoologiques. Une étude de la situation actuelle a été aussi soumise et une proposition a été faite pour régler la situation.

Poissons-appâts

L'émission d'environ 500 permis de capture de poissons-appâts pour fins commerciales s'est faite comme à l'habitude. Lors de l'émission de ces permis un soin particulier a été apporté à la rédaction de ceux-ci pour que la description des eaux de capture, des routes de transport et des lieux d'utilisation soient le plus parfaites possible. Lors de l'émission de 1977 les renouvellements seront beaucoup plus faciles s'il n'y a pas de changements.

Une nouvelle formule de demande de permis de capture de poissons-appâts à des fins commerciales a été conçue à la division, soumise aux chefs de district et finalisée à la division. Cette formule permet le renouvellement rapide d'un permis qui ne change pas, la modification d'un permis et l'émission d'un nouveau permis.

Dans le domaine des poissons-appâts, la législation est tellement complexe qu'à toutes fins pratiques elle n'était pas appliquée à venir jusqu'à 1976. Durant l'année, deux sessions d'information ont été tenues pour expliquer les articles du règlement aux chefs de district du Service de conservation de façon à ce qu'en 1977, ceux-ci soient appliqués.

Evaluation du travail de protection

Au cours de l'automne la division a fait un sommaire des publications à date sur le sujet de l'évaluation du travail de protection de la faune et un exposé de la méthode d'évaluation adaptée au Québec, a été transmis au directeur du Service de la Conservation.

Cette méthode est la première à date qui permette d'évaluer le travail de protection d'un agent sur une base autre que celle de chiffres absolus.

En effet, en comparant l'effort de protection dans le temps et le nombre d'infractions dans le même temps on arrive à apprécier le succès d'un effort de protection particulier par espèce, par région, par période, par unité de travail.

Guide des poissons d'eau douce

Au cours de l'année une nouvelle rédaction du Guide des poissons d'eau douce du Québec a été commencée pour impression vers la fin de janvier 1977. Ce livre, qui est devenu une véritable publication traitant de toutes les espèces de poissons du Québec, était au début un précis pour un cours de connaissances générales sur les poissons d'eau douce du Québec destiné aux agents de conservation. A la suite de nombreuses questions des agents eux-mêmes le précis a été augmenté jusqu'à ce qu'il devienne ce qu'il est aujourd'hui et il est important d'en faire une dernière rédaction qui lui donnera sa forme finale.

Correction d'un arrêté en conseil

L'arrêté en conseil 3898-73 devant être amendé pour entr'autres raisons, l'introduction de trois factures numérotées au lieu d'une seule (une pour la truite mouchetée, une pour la truite arc-en-ciel et une pour les poissons-appâts), la division s'en est chargée.



Jacques Brousseau, biologiste
Aménagement de la faune

JB/lld
Québec, le 28 mars 1977